

## CONTRAINTES D'ACCESSIBILITE

La Loi du 11 février 2005 rend obligatoire au 1er janvier 2015 l'aménagement des locaux recevant du public afin de faciliter la circulation des personnes handicapées.

Son application aux libéraux de santé présente plusieurs difficultés :

- certains locaux professionnels ne sont pas adaptables aux nouvelles normes, ce qui impliquerait un déménagement.
- beaucoup de professionnels ne sont que locataires de leurs locaux ce qui rend peu compatible la réalisation d'importants travaux.

Les aménagements préconisés par la Délégation ministérielle à l'accessibilité supposent des investissements conséquents que les libéraux de santé conventionnés ne peuvent pas amortir en les répercutant sur la valeur de leurs actes, d'où une ponction de leurs revenus qui est inacceptable.

Le Conseil National des Professions de Santé (qui fédère la quasi-totalité des syndicats des libéraux et représente près de 400 000 professionnels) demande en particulier :

- ↳ Qu'une dérogation soit accordée pour les libéraux de santé dans l'impossibilité d'aménager leurs locaux, soulignant que la plupart d'entre eux se déplacent au domicile des patients, ce qui ne les pénaliserait pas ;
- ↳ Que l'application des nouvelles normes soit réservée uniquement aux nouvelles installations ;
- ↳ Que les travaux soient financés sur fonds publics ou par voie conventionnelle pour les libéraux de santé conventionnés pouvant aménager leurs locaux.

Les libéraux de santé restent soucieux de contribuer à une meilleure intégration des personnes handicapées, mais ils doivent être accompagnés dans cette démarche.